

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
11/09/2026	Autorisation de signature du marché subséquent travaux n° 202402L06MS002 chemin des Rivières à Saint Didier-au-Mont-d'Or	B_20260911_1	unanimité
	Approbation de l'avenant à la convention de transfert V2Rq, place de la Liberté à Bron phase n°1 Métropole de Lyon	B_20260911_2	unanimité
	Approbation de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des espaces publics sud du Campus Porte-des-Alpes à Bron	B_20260911_3	unanimité
	Contrat d'apprentissage - rentrée 2026	B_20260911_4	unanimité
	Modification du tableau des emplois et des effectifs (Mise à jour au 01/10/2026)	B_20260911_5	unanimité
	Territoire d'Energie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA) - Cotisation 2026	B_20260911_6	unanimité
	Vente de certificats d'économies d'énergie	B_20260911_7	unanimité
	Convention d'adhésion Campus des métiers et des qualifications Lumière intelligente et solutions d'éclairage Durable (Campus Lumière)	B_20260911_8	unanimité

Fait à Villeurbanne, le 11 septembre 2026

Le Président du SIGERLy,
Jérôme MORORGE

Pour le Président et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président en charge de transition
M. Christophe GEORJON énergétique et innovation



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_1

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT TRAVAUX N° 202402L06MS002
CHEMIN DES RIVIÈRES À SAINT DIDIER-AU-MONT-D'OR**

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPEZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau pour autoriser le Président à signer les marchés de travaux supérieurs à 1 000 000 € ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 202402 lot 6, prévoyant la passation d'un marché subséquent en cas d'opération de travaux de Dissimulation coordonnée des réseaux d'un montant supérieur à 700 000 € HT, notifié le 22 juillet 2024 à 3 attributaires :

- EIFFAGE / SERPOLLET / SERFIM
- MONIN Ets COLAS / COIRO / ADG ENERGY / COLAS RAIL
- SOBECA / SPIE CITYNETWORKS

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public, Numéricable, France Télécom, Basse Tension (BT) et Haute Tension A (HTA) demandés par la commune de Saint Didier au Mont d'Or, sur son territoire, chemin des Rivières ;

Considérant que les études du maître d'œuvre BC INGENIERIE estiment le montant desdits travaux à 1 618 423 € HT ;

Considérant la remise en concurrence des trois attributaires du lot n°6 de l'accord-cadre n° 202402 par une consultation lancée le 17 juillet 2026 relative à des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux chemin des Rivières à Saint Didier-au-Mont-d'Or ;

Considérant les trois offres régulières remises dans les délais, l'offre de l'attributaire pressenti conforme au besoin et dont le montant est inférieur à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre, conformément au classement indiqué dans le rapport d'analyse des offres ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Bureau syndical,

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer le marché subséquent n° 202402L06MS002 relatif à des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux chemin des Rivières à Saint Didier-au-Mont-d'Or, avec le Groupement SOBECA /SPIE CITYNETWORKS ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 23 « Travaux en cours ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TRAVAUX



SIGERLy

1 Esplanade Miriam Makeba
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

N° interne : 202402L06MS002

Procédure de consultation :

Article 6.1 du CCAP de l'accord-cadre n° 2024.02

OBJET DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE DISSIMULATION COORDONNEES DES RESEAUX

**Chemin des Rivières à Saint Didier au
Mont d'Or**

FORME DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Marché subséquent passé en application de l'accord-cadre n° 2024.02 lot 6 notifié le 22/07/2024.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OU VARIANTES AUTORISES

Sans objet

MONTANT DU MARCHÉ (H.T)

1 578 814,63 €

CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement est effectué à partir des critères pondérés suivants :

1 – Le prix, noté sur 100 points et pondéré à 80 %

Le critère prix sera noté par application de la formule présentée ci-dessous :

La note obtenue pour le critère prix sera donnée par la formule :

$$K \times (P_{\text{mini}} / P)$$

Où :

K = Nombre de points maximums affectés au critère prix

P_{mini} = Prix le plus bas obtenu

P = Prix de l'offre du candidat

2 - La qualité (valeur technique), notée sur 100 points et pondérée à 10 %

Le critère qualité sera noté selon les sous-critères présentés ci-dessous :

La qualité de l'offre sera évaluée à partir d'une note technique relative aux spécificités du ou des chantiers, en tenant compte du traitement des points suivants (sur une base de 100 points) :

ELEMENT DE JUGEMENT POINTS

Adéquation des moyens humains proposés par le candidat avec les besoins du SIGERLy pour le marché subséquent. 20

Méthodologie de travail spécifiquement adaptée à l'exécution de la mission 80

La note obtenue sur 100 sera ramenée à une note sur 10.

3 – Le délai, noté sur 10 points et pondéré à 10 %

Le critère délai sera noté par application de la formule présentée ci-dessous :

$$K \times (D_{\text{mini}} / D)$$

Où :

K = Nombre de points maximums affectés au critère prix

D_{mini} = Délai le plus court obtenu

D = Délai de l'offre du candidat

Si par application de cette formule une note négative est obtenue, elle sera comptabilisée égale à zéro (0).

OUVERTURE DES PLIS

Numéro d'enregistrement Date Heure	Nom et adresse du Candidat	Pièces offre			
		AE	Mémoire Technique	Montant en € HT indiqué dans l'AE	Montant en € HT indiqué dans le DQE
2 21/08/2026 9h58	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE- ALPES 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAVIGNY	OK	OK	1 672 931,76 EUR	1 672 931,76 EUR
3 24/08/2026 10h41	SOBECA 9 avenue du 24 Août 1944 69964 CORBAS	OK	OK	1 578 814,63 EUR	1 578 814,63 EUR
1 12/08/2025 10h45	MONIN Ets COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS-19 rue des Tâches-CS10117 - 69805 ST PRIEST	OK	OK	1 575 983,49	1 625 622,23 EUR

CRITERE "PRIX"

Critère noté sur 100 points et pondéré à 80 %

ENTREPRISES	MONTANT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT EN € HT		Critère prix	
	A l'ouverture des plis	Après vérification	Note sur 100 points	Pondération à 80 %
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE-ALPES 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAVIGNY	1 672 931,76 EUR	1 672 931,76	94,37	75,50
SOBECA 9 avenue du 24 Août 1944 69964 CORBAS	1 578 814,63 EUR	1 578 814,63	100,00	80,00
MONIN Ets COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS-19 rue des Tâches-CS10117 - 69805 ST PRIEST	1 575 983,49	1 625 622,23	97,12	77,70

Prix mini	1 578 814,63 EUR
K = Nombre de points	80

CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"			
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE-ALPES 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAVIGNY	SOBECA 9 avenue du 24 Août 1944 69964 CORBAS	MONIN Ets COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS-19 rue des Tâches-CS10117 - 69805 ST PRIEST
Adéquation des moyens humains proposés par le candidat avec les besoins du Sigerly pour le marché subséquent.	10,00	10,00	14,00
Observations (seul les points défavorables sont indiqués)	Moyens humains indiqués mais sans détailler. Le candidat indique qu'il pourrait y avoir une 2è équipe selon la charge de travail	Moyens humains indiqués mais sans détailler. Le candidat indique qu'il pourrait y avoir une 2è équipe selon la charge de travail	Moyens humains indiqués et corps de métiers précisés. Le candidat prévoit une 2ème équipe dédiée.
Méthodologie de travail spécifiquement adaptée à l'exécution de la mission	62,11	62,11	27,37
Observations (seul les points défavorables sont indiqués)	Bonne prise en compte des contraintes Bonne gestion des OM prise en compte de la présence de mur de soutènement et démarche associée. Prise en compte du traitement de renouée du japon et de construction du Drain (prix nouveaux)	Bonne prise en compte des contraintes Bonne gestion des OM prise en compte de la présence de mur de soutènement et démarche associée. Prise en compte du traitement de renouée du japon et de construction du Drain (prix nouveaux)	Prise en compte de la majorité des contraintes mais sans détails concernant leur méthodologie pour les gérer. Pas de méthodologie présentée concernant les prix nouveaux
Note Valeur Technique / 100	72,11	72,11	41,37
Note Valeur Technique pondérée / 10	7,21	7,21	4,14
Synthèse	Le candidat remet une offre satisfaisante avec une bonne prise en compte des contraintes et en détaillant sa méthodologie	Le candidat remet une offre satisfaisante avec une bonne prise en compte des contraintes et en détaillant sa méthodologie	Le candidat remet une offre correcte avec prise en compte des contraintes mais non détaillées. Méthodologie sommaire

CRITERE VALEUR TECHNIQUE

100 points

Adéquation des moyens humains proposés par le candidat avec les besoins du Sigerly pour le marché subséquent.	20 points
Méthodologie de travail spécifiquement adaptée à l'exécution de la mission	80 points

CRITERE "DELAIS"

Critère noté sur 10 points et pondéré à 10%

ENTREPRISES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE- ALPES 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAVIGNY	Points	SOBECA 9 avenue du 24 Août 1944 69964 CORBAS	Points	MONIN Ets COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS-19 rue des Tâches-CS10117 - 69805 ST PRIEST	Points
DELAIS EN JOURS	330	8,00	264	10,00	417	6,33

Délai moyen	337
Délai Minimum :	264

PROPOSITION DE CLASSEMENT TOUS CRITERES CONFONDUS

ENTREPRISE	MONTANT HT	Critère prix	Critère valeur technique	Critère Délais	Total sur 100	Proposition de classement
	Après vérification	Note du 80	Note sur 10	Note sur 10		
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE-ALPES 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 140 ROUTE DU BOIS DU MAINE, ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAVIGNY	1 672 931,76	75,50	7,21	8,00	90,71	2
SOBECA 9 avenue du 24 Août 1944 69964 CORBAS	1 578 814,63	80,00	7,21	10,00	97,21	1
MONIN Ets COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SAS-19 rue des Tâches-CS10117 - 69805 ST PRIEST	1 625 622,23	77,70	4,14	6,33	88,16	3

Il est proposé au pouvoir adjudicateur de conclure le marché subséquent

202402L06MS002

avec l'entreprise :
 SOBECA
 9 avenue du 24 Août
 1944
 69964 CORBAS

pour un montant en € HT de 1 578 814,63
 soit un montant en € TTC de 1 894 577,56

A Villeurbanne,



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_2

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT V2RQ, PLACE DE LA LIBERTÉ À BRON PHASE N°1 MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPEZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la Délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétence au Bureau ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 13 mai 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 13 mai 2025, la Métropole de Lyon et la Ville de Bron ont confié à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage unique de la première phase du réaménagement de la place de la Liberté.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le transfert de la compétence éclairage public de la Ville de Bron au SIGERLy entraîne, conformément à l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la substitution du Syndicat à la commune pour cette compétence.

Le présent avenant vise à :

- Intégrer le SIGERLy comme partie à la convention ;
- Préciser la nouvelle répartition des compétences ;
- Actualiser le coût prévisionnel de l'opération ;
- Définir les modalités financières découlant du transfert de compétence.

L'actualisation financière de l'opération conduit à fixer la part relevant de la compétence éclairage public à 123 223,45 € TTC, soit 41,39 % des dépenses correspondant aux compétences transférées.

À la date du transfert, la Ville de Bron avait déjà versé à la Métropole de Lyon une somme de 89 814,50 €, dont 37 174,22 € correspondent à la compétence éclairage public transférée au SIGERLy.

En conséquence, lors du décompte général définitif, le SIGERLy prendra en charge l'intégralité des dépenses relevant de la compétence Éclairage public, après déduction de cette somme déjà acquittée par la commune.

Le reste à financer par le SIGERLy est donc estimé à 86 049 ,23 € TTC, sous réserve du coût définitif de l'opération.

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à la première phase du réaménagement de la place de la Liberté à Bron ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 23 « Travaux en cours »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE A BRON – PHASE N°1

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par sa présidente en exercice Madame Véronique Sarselli dûment habilitée à cet effet par délibération n° XXX du conseil Métropolitain en date du XXX, et autorisée par délibération n°XXX de la commission permanente en date du XXX.

Et ayant délégué à cet effet Madame Nicole SIBEUD, Vice-Présidente agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n° XXX,

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique
d'une part,

ET :

La COMMUNE de Bron, sise Place de Weingarten à Bron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXX

Ci-après dénommée la COMMUNE DE BRON ou la Commune
d'autre part.

ET :

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, sis 1, esplanade Miriam Makeba, Immeuble Organdi à Villeurbanne , représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme Moroge, dûment habilité par délibération XXXX.

Ci-après dénommée le SIGERLy ou le syndicat.
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DE L'AVENANT

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase 1 du réaménagement de la place de la liberté a Bron a été signée le 13 mai 2025 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole de Lyon. Il est à présent décidé de conclure un avenant à la convention initiale entre la METROPOLE DE LYON et la Commune de Bron.

La commune de Bron a transféré au SIGERLy la compétence éclairage public par une délibération en date 12 décembre 2024, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales ce transfert a pour effet de substituer le SIGERLy à la Commune dans l'application de la présente convention pour la compétence transférée. Par ailleurs, le coût des travaux confiés à la Métropole pour le compte de la ville et du Sigerly a évolué depuis la conclusion de la CTMO initiale

Il convient donc, par un avenant tripartite, de préciser les conséquences financières, les modalités pratiques du transfert de cette compétence et de mettre à jour les montants associés pour se mettre en conformité avec la hausse des coûts par rapport aux estimations initiales.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES

L'article 1 « objet » est modifié de la manière suivante :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser la phase n°1 du réaménagement de la Place de la Liberté à Bron.

Les compétences entre maître d'ouvrage sont réparties de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	Sigerly
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,	X		
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place),	X		
La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome),	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres		X	
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		X	
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		X	
le génie civil de l'éclairage public et de la		X	

vidéosurveillance			
-------------------	--	--	--

- A compter du 1^{er} juillet 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	Sigerly
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,	X		
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place),	X		
La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome),	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres		X	
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		X	
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		X	
le génie civil de la vidéosurveillance		X	
Les travaux de création des massifs des drapeaux du futur escalier		X	
Les travaux relatifs au génie civil des bornes foraines déplacées dans le cadre du projet		X	
le génie civil de l'éclairage public			X

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur les travaux suivants, la Commune de BRON ou le SIGERLY (selon leurs compétences) en gardant la maîtrise d'ouvrage directe :

- Dépose/repose des bornes foraines
- Dépose/repose des recharges électriques
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'éclairage public y compris la dépose des mâts existants
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose du matériel de vidéosurveillance
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'arrosage goutte à goutte depuis les regards principaux d'arrosage
- la fourniture et la plantation des végétaux hors arbres d'alignement et leurs entretiens
- la fourniture et la pose de dispositifs de protection temporaire des végétaux, non fondés ni maçonnés de type ganivelles
- La dépose/repose des porte drapeaux
- la signalisation communale verticale existante
- les travaux préparatoires relatifs aux espaces verts communaux du type dépose de clôture existante »

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DES COUTS DE L'OPERATION SOUS MANDAT ET VENTILATION PAR COMPETENCES

Dans son article 6-1, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la tranche 1 du réaménagement de la place de la liberté fixe à 179 629 € TTC le cout des travaux¹ à la charge de la ville de Bron.

Ce montant global ne distingue pas les couts liés à chaque compétence. De plus, le montant de l'opération a évolué depuis la conclusion de la convention.

Il convient donc d'actualiser les montants et de les détailler par compétence.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale, toutes taxes comprises (TTC), affectée par compétence est estimée à :

Compétence	Cout estimé TTC au 19/06/2026 ²	Part des postes dans les coûts des compétences
------------	--	--

¹ Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (10%)

² Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (5%)

		transférées
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres	174 500,32 €	58,61%
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		
le génie civil de la vidéosurveillance		
le génie civil de l'éclairage public	123 223,45 €	41,39%
total	297 723,77 €	

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION

À la date du 1er juillet 2025, la Commune de Bron a déjà versé à la Métropole la somme de 89 814,50 € nets de taxes en application de l'article 15 de la convention initiale.

Conformément à la délibération prise par la ville de Bron en date du 12 décembre 2024 et transférant l'ensemble de son actif relatif à l'éclairage public au SIGERLY et par application de la clef de répartition prévue à l'article 2 du présent avenant il est convenu que la somme de 37 174,22 € nets de taxe correspond à 41,39 % de la somme déjà versée par la ville Bron est imputable à la compétence éclairage public transférée au SIGERLY. La somme de 52 640,28 € nets de taxe, correspondant à 58,61% de la somme déjà versée, est imputable aux compétences conservées par la Commune listées à l'article 1 du présent avenant.

Lors de la liquidation définitive de la convention, établie sur la base des coûts réels des études et travaux (y compris les révisions) toutes taxes comprises constatés à la réception des travaux :

- le SIGERLY prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à la compétence éclairage public, déduction faite de la somme de 37 174,22 € nets de taxe déjà acquittée par la Commune de Bron
- la Commune de Bron prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à ses compétences conservées listées à l'article 1 du présent avenant, déduction faite de la somme de 52 640,28 € nets de taxe déjà acquittée.

ARTICLE4– AUTRES STIPULATIONS

Dans tous les articles de la convention, le SIGERLy est substitué à tout droit, obligation ou action à la charge ou au bénéfice de la Commune pour ce qui concerne la compétence éclairage public de voirie.

Sauf stipulations expresses contraires du présent avenant, l'ensemble des clauses et conditions de la convention initiale demeure inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Lyon le,

Pour la Métropole de Lyon	Pour la Commune de Bron	Pour le SIGERLy
La Vice-Présidente / Le Vice-Président	Le Maire	Le Président

Annexe 1 - Convention initiale

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE A BRON - PHASE N°1

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par Béatrice VESSILLER agissant en application de l'arrêté 2024-05-02-R-0332 en date du 2 mai 2024 et autorisé par la délibération n° 2025-2817 du Conseil de la Métropole du 17 mars 2025 .

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

D'une part,

ET :

La VILLE DE BRON, sise Place de Weingarten, CS n°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée la VILLE DE BRON ou la Ville

D'autre part.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DU PROJET

La place de la Liberté est un espace de 20 000 m² situé en plein cœur de Bron. Cette place aujourd'hui très minérale accueille le marché les lundis et vendredis et constitue un espace de stationnement d'environ 400 places en dehors des jours de marchés.

Les réflexions autour de la requalification de la place de la Liberté ont été initiées pour offrir aux brondillants un espace à vivre plus agréable, plus frais et plus accueillant.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- une place peu animée en dehors du marché, et avec un usage principalement de stationnement créant un espace minéral en surchauffe l'été,
- une place enclavée, avec de nombreuses barrières visuelles et physiques, entourées d'arrière de bâtiments et de jardins,
- une place calme avec une trame arborée importante à valoriser,
- un espace disponible à fort potentiel en centre-ville, situé entre deux pôles d'activité importants sur les avenues Camille Rousset et Franklin Roosevelt, permettant d'imaginer de nouveaux usages ainsi qu'une amélioration du cadre de vie,

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- conforter l'attractivité du centre-ville et connecter les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset,
- développer un cadre de vie paysager au cœur de Bron en proposant des espaces végétalisés, des usages de loisirs et de repos,
- offrir un espace public accueillant pour tous, permettant de favoriser l'activité physique et les liens sociaux,
- désimperméabiliser les sols et lutter contre les ilots de chaleur.

Une première phase de travaux doit démarrer début 2025 et consistera à :

- aménager un mail piéton végétalisé entre l'avenue Camille Rousset et l'avenue Franklin Roosevelt. Cet aménagement inclut la création d'un escalier permettant de relier la place de la Liberté et la Place de Weingarten
- Reprendre l'accroche entre la Place de la Liberté et l'avenue de Verdun, pour adapter les entrées / sorties du parking à la création du mail piéton et améliorer le confort des piétons.

La METROPOLE DE LYON et la VILLE DE BRON ont décidé de programmer la réalisation d'infrastructures publiques améliorant le cadre de vie.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- La **VILLE DE BRON**, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéosurveillance, de mobilier de compétence communale.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la METROPOLE DE LYON la réalisation de travaux d'espaces verts, d'éclairage public, de vidéosurveillance, d'arrosage et d'implantation de mobilier dans le cadre de la requalification de la Place de la Liberté à Bron.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser la phase n°1 du réaménagement de la Place de la Liberté à Bron.

Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place)
- La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome)
- la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux relevant de la compétence de la VILLE DE BRON comprennent :

- les espaces verts comprenant :
 - les terrassements et l'apport et la mise en œuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres
 - la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,
 - l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation
- le génie civil de l'éclairage public et de la vidéosurveillance

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur les travaux suivants, la ville de BRON en gardant une la maîtrise d'ouvrage directe :

- Dépose/repose des bornes foraines
- Dépose/repose des recharges électriques
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'éclairage public y compris la dépose des mâts existants
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose du matériel de vidéosurveillance
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'arrosage goutte à goutte depuis les regards principaux d'arrosage
- la fourniture et la plantation des végétaux hors arbres d'alignement et leurs entretiens
- la fourniture et la pose de dispositifs de protection temporaire des végétaux, non fondés ni maçonnés de type ganivelles
- La dépose/repose des porte drapeaux
- la signalisation communale verticale existante
- les travaux préparatoires relatifs aux espaces verts communaux du type dépose de clôture existante

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la METROPOLE DE LYON selon les principes déclinés à l'article 1.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la METROPOLE DE LYON comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la VILLE DE BRON.

À ce titre, la METROPOLE DE LYON exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la VILLE DE BRON, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis à la VILLE DE BRON, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 12 et perception du solde de la participation financière de la VILLE DE BRON.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le **programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle** qui distingue la part de chacune des parties.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La METROPOLE DE LYON choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la VILLE DE BRON, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la VILLE DE BRON par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la VILLE DE BRON sera subordonnée à son accord préalable. Si cette modification du programme entraîne un dépassement supérieur ou égal à 10% de l'enveloppe prévisionnelle de la VILLE DE BRON telle que prévue à l'article 6, elle donnera lieu à l'adoption d'un avenant.

Toute modification du projet en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable de la VILLE DE BRON. La VILLE DE BRON disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la VILLE DE BRON est réputée avoir accepté la modification.

Dans l'hypothèse où une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entraînerait le dépassement du seuil de 10%, la modification à l'origine du dépassement sera soumise aux instances délibérantes dans les termes et conditions de l'alinéa 3 du présent article.

La METROPOLE DE LYON déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la METROPOLE DE LYON agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, mettra en œuvre les cadres d'achats nécessaires à la réalisation des travaux et suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à **1 329 536,5 € HT soit 1 595 444 € TTC (valeur août 2024)**.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur mai 2024) :

La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 1 415 815 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- La mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- Les travaux relevant de sa compétence et visés à l'article 1

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

La VILLE DE BRON prend en charge la somme prévisionnelle de 179 629 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux relevant de sa compétence et visés à l'article 1, détaillés comme suit (montants estimatifs) :

	Travaux réalisés par la Métropole pour le compte de la ville de Bron dans le cadre de la présente CTMO	
	HT	TTC
Terrassements et travaux préparatoires	36 780,0 €	44 136,0 €
Structures et revêtements	0,0 €	0,0 €
Réseaux (arrosage, éclairage, vidéosurveillance)	31 722,7 €	38 067,2 €
Mobilier urbain	51 250,0 €	61 500,0 €
Total travaux	119 752,7 €	143 703,2 €

- La quote-part de provisions pour révisions et aléas ;

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 15% sur le montant réel des travaux réalisés. Ils correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais d'études préalables, de diagnostics, publicité, CSPS ;

Pour ce qui concerne la provision pour révisions et aléas, elle est évaluée sur la base de l'application d'un taux de 10% sur le montant estimé des travaux.

La participation définitive de la VILLE DE BRON sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, et des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage réalisés pour son compte, calculés selon les principes exposés ci-avant, actualisations et révisions de prix comprises.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la VILLE DE BRON est supérieur ou égal à 10% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de la VILLE DE BRON et de la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE LA VILLE DE BRON AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

7-1 Avis sur le programme

La METROPOLE DE LYON sollicite l'avis de la VILLE DE BRON sur le programme qui sera joint au dossier de consultation du maître d'œuvre préalablement au lancement de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre. À défaut de réponse dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande, l'avis de la VILLE DE BRON sera réputé favorable.

La METROPOLE DE LYON tiendra informée la VILLE DE BRON du choix du concepteur.

7-2 Groupe technique de suivi de l'opération

Un groupe technique composé de représentants désignés du maître d'ouvrage unique et de la VILLE DE BRON sera constitué dès le démarrage des études. Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le

Page 7 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'opération.

La participation des prestataires, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce groupe de travail sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique et sous sa responsabilité.

Ce groupe préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus en charge de l'opération.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La VILLE DE BRON disposera d'un délai de 3 semaines à compter de la réception de ces documents pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

7-3 Avis sur les études

La METROPOLE DE LYON associe la VILLE DE BRON aux études préalables et de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la VILLE DE BRON sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La VILLE DE BRON dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la METROPOLE DE LYON de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

7-4 Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la VILLE DE BRON une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La VILLE DE BRON désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

7-5 Accès au chantier

La VILLE DE BRON désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 8 – LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

En accord avec la VILLE DE BRON, la METROPOLE DE LYON aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages après la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la VILLE DE BRON des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage

Page 8 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

unique.

9-1 Opérations préalables à la réception des ouvrages

La VILLE DE BRON sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, la VILLE DE BRON sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La METROPOLE DE LYON soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la VILLE DE BRON, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

9-2 Opérations de réception

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la VILLE DE BRON, la METROPOLE DE LYON décide de prononcer la réception, avec ou sans réserve.

La METROPOLE DE LYON mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la VILLE DE BRON dans les meilleurs délais.

La décision de la METROPOLE DE LYON emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la VILLE DE BRON.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

La remise d'ouvrage à la VILLE DE BRON a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la VILLE DE BRON.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la METROPOLE DE LYON s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la VILLE DE BRON dans un délai de trois mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les notices d'entretien,
- les procès-verbaux de réception,
- les plans d'ensemble,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

- les plans géo-localisés des réseaux de classe A réalisés pour le compte de la commune, respectant la charte graphique et la structure des fichiers shape nécessaire à la mise à jour du SIG de la Commune,

ARTICLE 11 – SUBROGATION

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, la VILLE DE BRON est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la METROPOLE DE LYON relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles. La

METROPOLE DE LYON demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- la mise en œuvre de la garantie liée aux travaux de confortement pour les végétaux qui restent à la charge de la METROPOLE DE LYON.

À cette fin, la VILLE DE BRON s'engage à apporter son appui technique pour la mise en œuvre de ces garanties.

Les marchés passés par la METROPOLE DE LYON avec les locataires d'ouvrages devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché et à l'établissement de leur décompte général définitif.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 10, sauf cas décrits à l'article 11, et après perception du solde de la participation financière de la VILLE DE BRON, qui ne pourra intervenir avant que la totalité des réserves soient levées.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études en cours
- Début des travaux : avril 2025
- Livraison : mars 2026

ARTICLE 14 – CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- au terme des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi

Page 10 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition entre la Métropole et la VILLE DE BRON ;

- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

ARTICLE 15 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

15-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la VILLE DE BRON

La Ville de BRON procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- **50 %** de la participation financière de la ville à la date début des travaux ;
- le solde en 2026, soit **50 %** de la participation financière de la ville à la réception définitive des travaux et à la remise du dossier technique complet visé à l'article 10.

15-2 Justificatifs et décompte périodique

Pour le premier versement, la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pour le solde, sur présentation des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant, d'une attestation de fin de travaux et d'un état des paiements visé par le Trésorier de la METROPOLE DE LYON.

La METROPOLE DE LYON est uniquement responsable des travaux finalisation des plantations, pour une durée de deux ans à compter de la date de livraison pour :

- les végétaux entourant le dallage opus
- les arbres plantés dans le cadre du projet.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes. Le RIB de la Métropole est joint en annexe.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

N°1 - RIB Métropole de Lyon

N°2 - Tableau de répartition des coûts Métropole de Lyon / Ville de Bron

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

ARTICLE 18 – CONTACTS

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Nadège ADONETH Cheffe de projet Tél : 04 28 67 57 62 Mail : nadoneth@grandlyon.com	Administratif : Emeline Chevret Tél : 04 78 63 48 21 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Nom : Elodie DI ROLLO Tél : 04 78 63 46 36 Mail : ediroлло@grandlyon.com
Pour la ville de Bron	Allonsius Anne Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie - Ville de Bron Tel : 04 72 36 14 14 Mail : anne.allonsius@ville-bron.fr	Lounis Chahinèse Responsable Pôle Comptabilité - Direction Générale des Services Techniques - Ville de Bron Tel : 04 72 36 14 14 Mail : chahinese.lounis@ville-bron.fr

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon le, **13 MAI 2025**

Pour la Métropole de Lyon Le Président  Pour le Président La Vice-Présidente Béatrice VESSILLIER	Pour la Ville de Bron Le Maire 
--	--

Phase 1 du réaménagement de la place de la liberté
Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Réaménagement de la Place de la Liberté - phase 1
BRON

ANNEXE 2 - Estimatif de la répartition des coûts

Synthèse de la répartition

	Budget total opération TTC	CTMO		
		Métropole de Lyon	Ville de Bron	
		Montant TTC	Clé de répartition	Participation Ville €TTC
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	102 108,4 €	92 049,2 €	7% coût réel travaux	10 059,2 €
Maîtrise d'Oeuvre	89 344,9 €	77 848,6 €	8% coût réel travaux	11 496,3 €
Travaux	1 276 355,3 €	1 132 652,0 €	Coût réel travaux	143 703,2 €
Provisions révisions de prix et aléas	127 635,0 €	113 264,7 €	10% coût réel travaux	14 370,3 €
Total	1 595 443,6 €	1 415 814,5 €		179 629,0 €

Répartition détaillée

	CTMO				
	Travaux réalisés par la Métropole pour le compte de la ville de Bron		Travaux à la charge de la Métropole		Total montant travaux - CTMO
	HT	TTC	HT	TTC	TTC
Terrassements et travaux préparatoires	36 780,0 €	44 136,0 €	342 110,9 €	410 533,1 €	454 669,1 €
Structures et revêtements	0,0 €	0,0 €	336 436,6 €	403 724,0 €	403 724,0 €
Réseaux	31 722,7 €	38 067,2 €	89 130,0 €	106 956,0 €	145 023,2 €
Mobilier urbain	51 250,0 €	61 500,0 €	77 923,2 €	93 507,8 €	155 007,8 €
Maçonnerie			80 680,0 €	96 816,0 €	96 816,0 €
Aménagement paysagers					
Plantation d'arbres et cépées			17 596,0 €	21 115,2 €	21 115,2 €

Total travaux	119 752,7 €	143 703,2 €	943 876,7 €	1 132 652,0 €	1 276 355,3 €
+ 15% MOE MOA	17 962,9 €	21 555,5 €	141 581,5 €	169 897,8 €	191 453,3 €
+10% PRI + révisions	11 975,3 €	14 370,3 €	94 387,7 €	113 264,7 €	127 635 €
TOTAL	149 690,9 €	179 629	1 179 845,9 €	1 415 815,1 €	1 595 443,6 €



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_3

**APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS SUD DU CAMPUS
PORTE-DES-ALPES À BRON**

Rapporteur : Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétence au Bureau ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 27 février 2020 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant :

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 27 février 2020, la Métropole de Lyon et la Ville de Bron ont confié à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de restructuration des espaces publics Sud du Campus Porte des Alpes.

Par délibération du 12 décembre 2024, la Ville de Bron a transféré au SIGERLy la compétence « Éclairage public » avec effet au 1^{er} juillet 2025. En application de l'article L.5721- 6- 1 du Code général des collectivités territoriales, le SIGERLy est substitué à la commune pour l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette compétence.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer le SIGERLy comme partie à la convention ;
- De préciser la nouvelle répartition des compétences entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et le SIGERLy ;
- D'actualiser le coût prévisionnel de l'opération ;
- De définir les modalités financières résultant du transfert de compétence.

L'actualisation financière de l'opération conduit à fixer les dépenses relevant de la compétence Éclairage public à 257 938,67 € TTC, soit 83,81 % des dépenses relevant des compétences initialement exercées par la commune.

À la date du transfert de compétence, la Ville de Bron ayant déjà versé à la Métropole de Lyon une somme de 256 284 €. Sur ce montant, 214 791,66 € sont réputés correspondre à la compétence Éclairage public désormais exercée par le SIGERLy.

En conséquence, lors du décompte général définitif de l'opération, le SIGERLy prendra en charge la totalité des dépenses relevant de la compétence éclairage public, déduction faite de cette somme déjà acquittée par la commune.

Le reste à financer par le SIGERLy lors de la liquidation de l'opération est donc estimé à 42 347,01 € TTC, sous réserve du coût réel définitif des travaux.

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration des espaces publics Sud du Campus Porte-des-Alpes à Bron ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 23 « Travaux en cours »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS SUD DU CAMPUS PORTE DES ALPES

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par sa présidente en exercice Madame Véronique SARSELLI, elle-même représentée par Madame Nicole SIBEUD agissant en application de l'arrêté n° du et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 28 septembre 2026.

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique
d'une part,

ET :

La COMMUNE de Bron, sise Place de Weingarten à Bron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la COMMUNE DE BRON ou la Commune
d'autre part.

ET :

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, sis 1, esplanade Miriam Makeba, Immeuble Organdi à Villeurbanne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, dûment habilité par délibération

Ci-après dénommée le SIGERLy ou le Syndicat.
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DE L'AVENANT

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des espaces publics sud du campus porte des alpes a été conclue le 27 février 2020 par la Métropole de Lyon et la Commune de Bron pour la réalisation par un maître d'ouvrage unique des travaux relevant des compétences des 2 maîtres d'ouvrage.

La commune de Bron a transféré au SIGERLy la compétence éclairage public par une délibération en date 12 décembre 2024 et une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales ce transfert a pour effet de substituer le SIGERLy à la Commune dans l'application de la présente convention pour la compétence transférée.

Il convient donc, par un avenant tripartite, d'organiser les modalités pratiques du transfert de cette compétence et de préciser les conséquences financières de cette substitution

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES

L'article 1 « objet » est modifié de la manière suivante :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération de restructuration des espaces publics Sud du campus Porte des Alpes.

Les compétences entre maître d'ouvrage sont réparties de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	Sigerly
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les arbres d'alignement ainsi que le corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)	X		
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le réseau d'eau potable et les hydrants,	X		
l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux)		X	
les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)		X	

- A compter du 1^{er} juillet 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	SIGERLy
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les arbres d'alignement ainsi que le corridor	X		

paysager (arbres tiges et couvre-sols)			
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le réseau d'eau potable et les hydrants,	X		
l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux)			X
les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)		X	

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DES COUTS DE L'OPERATION SOUS MANDAT ET VENTILATION PAR COMPETENCES

Dans son article 6-1, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des espaces publics sud du campus porte des alpes fixe à 378 000 € TTC (valeur septembre 2019) le coût des travaux¹ à la charge de la ville de Bron.

Ce montant global ne distingue pas les coûts liés à chaque compétence. De plus, le montant de l'opération a évolué depuis la conclusion de la convention.

Il convient donc d'actualiser les montants et de les détailler par compétence.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par compétence est estimée à :

Compétence	Coût estimé au 19/06/2026 ²	Part de l'opération
l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux)	257 938,67 €	83,81%
les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)	49 825,07 €	16,19%
Total	307 763,74 €	

¹ Auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'ouvrage (3%) et les frais de maîtrise d'œuvre (10%)

² Comportant les frais de maîtrise d'ouvrage (3%) et les frais de maîtrise d'œuvre (10%)

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION

À la date du 1er juillet 2025, la Commune de Bron a déjà versé à la Métropole la somme de 256 284 € nets de taxe en application de l'article 15 de la convention initiale.

Conformément à la délibération prise par la ville de Bron en date du 12 décembre 2024 et transférant l'ensemble de son actif relatif à l'éclairage public au SIGERLY et par application de la clef de répartition prévue à l'article 2 du présent avenant il est convenu que la somme de 214 791,66 € nets de taxe correspond à 83,81 % de la somme déjà versée par la ville Bron est imputable à la compétence éclairage public transférée au SIGERLY. La somme de 41 492,38 € nets de taxe, correspondant à 16,19 % de la somme déjà versée, est imputable aux compétences conservées par la Commune listées à l'article 1 du présent avenant.

Lors de la liquidation définitive de la convention, établie sur la base des coûts réels des études et travaux (y compris les révisions) toutes taxes comprises constatés à la réception des travaux :

- le SIGERLY prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à la compétence éclairage public, déduction faite de la somme de 214 791,66 € nets de taxe, déjà acquittée par la Commune de Bron
- la Commune de Bron prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à ses compétences conservées listées article 1 du présent avenant, déduction faite de la somme de 41 492,38 € nets de taxe déjà acquittée

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Dans tous les articles de la convention, le SIGERLY est substitué à tout droit, obligation ou action à la charge ou au bénéfice de la Commune pour ce qui concerne la compétence éclairage public de voirie.

Les stipulations de la convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans toutes leurs dispositions.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Lyon le,

Pour la Métropole de Lyon	Pour la Commune de Bron	Pour le SIGERly
La Présidente	Le Maire	Le Président

Annexe 1 - Convention initiale

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

MAIRIE DE BRON

02 MARS 2020

ARRIVEE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS SUD DU CAMPUS PORTE DES ALPES

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur David KIMELFELD, lui-même représenté par Monsieur Michel LE FAOU agissant en application de l'arrêté n°2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 et autorisé par la délibération n°2019-4066 du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2019.

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

d'une part,

ET :

La COMMUNE de Bron, sise Place de Weingarten à Bron, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°20191209DEL4 en date du 9 décembre 2019.

Ci-après dénommée la COMMUNE DE BRON ou la Commune

d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONTEXTE DU PROJET

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les communes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des deux campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la COMUE Université de Lyon.

Une réflexion sur la transformation du campus à long terme est engagée aujourd'hui, permettant de revaloriser son image, d'assurer sa transition environnementale et de lui redonner une nouvelle attractivité. Elle s'incarne aujourd'hui dans un plan-guide validé en 2017, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Lyon.

Ce Plan Guide de transformation du campus a identifié plusieurs interventions sur l'espace public Sud.

Ainsi, il est essentiel de créer une véritable « accroche » à l'entrée du site. Il s'agira de créer un palier d'entrée visible, à l'interface entre le parc de Parilly et le campus : la place Agrafe. Afin de favoriser l'accès au site, cette nouvelle place accueillera de nombreuses formes de mobilités.

Par ailleurs, l'objectif de la Traverse basse est de créer une connexion directe et lisible entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly. Conçu comme un seul et même espace, cet élément s'appuyera sur une structure végétale dense et accueillera plusieurs fonctions : de l'habitat (les logements étudiants), la voirie (La voie de l'Europe) et les grandes liaisons modes doux (corridor paysager).

La METROPOLE DE LYON et les COMMUNES DE BRON et de SAINT PRIEST ont décidé de programmer la restructuration des espaces publics Sud.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- Les **COMMUNES DE BRON et de SAINT PRIEST**, au titre de leurs compétences en matière d'éclairage public et de plantations basses.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la METROPOLE DE LYON la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération de restructuration des espaces publics Sud du campus Porte des Alpes.

Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les arbres d'alignement ainsi que le corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- le réseau d'eau potable et les hydrants,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux relevant de la compétence de la COMMUNE DE BRON comprennent :

- l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux) sur la commune de Bron,
- les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la METROPOLE DE LYON comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE DE BRON.

À ce titre, la METROPOLE DE LYON exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la COMMUNE DE BRON, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis à la COMMUNE DE BRON, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 12 et perception du solde de la participation financière de la COMMUNE DE BRON.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le **programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle** qui distingue la part de chacune des parties.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La METROPOLE DE LYON choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la COMMUNE DE BRON, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la COMMUNE DE BRON par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la COMMUNE DE BRON sera subordonnée à son accord préalable.

Si cette modification du programme entraîne un dépassement supérieur ou égal à 5% de l'enveloppe prévisionnelle de la COMMUNE DE BRON telle que prévue à l'article 6, elle donnera lieu à l'adoption d'un avenant.

Toute modification du projet en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable de la COMMUNE DE BRON. La COMMUNE DE BRON disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la COMMUNE DE BRON est réputée avoir accepté la modification.

Dans l'hypothèse où une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entraînerait le dépassement du seuil de 5%, la modification à

L'origine du dépassement sera soumise aux instances délibérantes dans les termes et conditions de l'alinéa 3 du présent article.

La METROPOLE DE LYON déposera, le cas échéant toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la METROPOLE DE LYON agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

6-1 Estimation des dépenses d'études et travaux (valeur septembre 2019)

Les dépenses d'aménagement des espaces publics, des arbres d'alignements, du corridor paysager, de réseaux d'eau potable, hydrants et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de mobiliers et de signalisations verticales et horizontales ont été estimées à **6 557 000 € HT, soit 7 868 400 € TTC.**

Les dépenses de l'éclairage public des espaces publics et de plantations sur la commune de Bron, excluant le corridor paysager, ont été estimées à **315 000 € HT, soit 378 000 € TTC.**

Les dépenses de l'éclairage public des espaces publics et de plantations sur la commune de Saint Priest, excluant le corridor paysager, ont été estimées à **128 000 € HT, soit 153 600 € TTC.**

Au total, l'enveloppe travaux est ainsi estimée à **7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC.**

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 13% sur le montant des travaux, décomposés de la façon suivante :

- 3% de frais de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais de diagnostics, publicité, CSPS ;
- 10% de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la conception et la réalisation du projet.

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à **7 910 000 € HT soit 9 492 000 € TTC (valeur septembre 2019)**.

6-2 Répartition des dépenses d'études et travaux

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur Septembre 2019) :

La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 7 409 410 € HT (valeur septembre 2019) correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre;
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements des espaces publics (rue, zone de stationnement, espaces cyclables et/ou piétonniers, plantations d'alignement, mobilier urbain, jalonnement..), les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les travaux d'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'aménagement du corridor paysager ;

La COMMUNE DE BRON prend en charge la somme prévisionnelle de 355 950 € HT (valeur septembre 2019) correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre;
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public et les plantations, à l'exception du corridor paysager, sur la commune de Bron.

Pour mémoire, la commune de Saint Priest prend en charge la somme prévisionnelle de 144 640 € HT (valeur septembre 2019).

La participation définitive de la COMMUNE DE BRON sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises, majorés de 13% pour la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la COMMUNE DE BRON est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de la COMMUNE DE BRON et de la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE LA COMMUNE DE BRON AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

7-1 Avis sur le programme et le choix du concepteur

La METROPOLE DE LYON sollicite l'avis de la COMMUNE DE BRON sur le programme qui sera joint au dossier de consultation du maître d'œuvre préalablement au lancement de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre. À

défaut de réponse dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande, l'avis de la COMMUNE DE BRON sera réputé favorable.

La METROPOLE DE LYON tiendra informée la COMMUNE DE BRON du choix du concepteur.

7-2 Groupe technique de suivi de l'opération

Un groupe technique composé de représentants des différents partenaires du campus Porte des Alpes (Université de Lyon, Université Lyon 2, Crous, Rectorat, communes de Bron et Saint Priest, Métropole de Lyon) sera constitué dès le démarrage des études. Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'opération.

La participation des prestataires, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce groupe de travail sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique et sous sa responsabilité.

Ce groupe préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus en charge de l'opération.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La COMMUNE DE BRON disposera d'un délai de 4 semaines à compter de la réception de ces documents pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

7-3 Avis sur les études

La METROPOLE DE LYON associe la COMMUNE DE BRON aux études préalables et de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la COMMUNE DE BRON sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La COMMUNE DE BRON dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la METROPOLE DE LYON de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

7-4 Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la COMMUNE DE BRON une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La COMMUNE DE BRON désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

7-5 Accès au chantier

La COMMUNE DE BRON désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées sur leur demande à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 8 – LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

En accord avec la COMMUNE DE BRON, la METROPOLE DE LYON aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages après la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la COMMUNE DE BRON des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

9-1 Opérations préalables à la réception des ouvrages

La COMMUNE DE BRON sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, la COMMUNE DE BRON sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La METROPOLE DE LYON soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la COMMUNE DE BRON, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

9-2 Opérations de réception

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la COMMUNE DE BRON, la METROPOLE DE LYON décide de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La METROPOLE DE LYON mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la COMMUNE DE BRON dans les meilleurs délais.

La décision de la METROPOLE DE LYON emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la COMMUNE DE BRON.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

La remise d'ouvrage à la COMMUNE DE BRON a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la COMMUNE DE BRON.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la METROPOLE DE LYON s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la COMMUNE DE BRON dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 11 – SUBROGATION

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, la COMMUNE DE BRON est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la METROPOLE DE LYON relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

La METROPOLE DE LYON demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- la mise en œuvre de la garantie liée aux travaux de confortement pour les végétaux qui restent à la charge de la METROPOLE DE LYON.

À cette fin, la COMMUNE DE BRON s'engage à apporter son appui technique pour la mise en œuvre de ces garanties.

Les marchés passés par la METROPOLE DE LYON avec les locataires d'ouvrages devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché et à l'établissement de leur décompte général définitif.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 10, sauf cas décrits à l'article 11, et après perception du solde de la participation financière de la COMMUNE DE BRON qui ne pourra intervenir avant que la totalité des réserves soient levées.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des études : 2^{ème} trimestre 2020
- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2022.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- à la demande de l'une des parties, au terme des études préliminaires ou des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition, accompagnés d'un plan de gestion et de sa répartition, entre la Métropole et la COMMUNE DE BRON ;
- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

ARTICLE 15 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

15-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la COMMUNE DE BRON

La COMMUNE DE BRON procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes:

- 30% au commencement des travaux,

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

- 30% un an après le démarrage des travaux,
- le solde de la participation financière, sur la base du coût réel des travaux réalisés pour le compte de la commune, à la réception définitive des travaux.

15-2 Justificatifs et décompte périodique

Pour le premier versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.

Pour le deuxième versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.

Pour le solde, sur présentation des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant, d'une attestation de fin de travaux et d'un état des paiements visé par le Trésorier de la METROPOLE DE LYON.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

N° 1 – tableau de répartition détaillée Métropole de Lyon / commune de Bron

N°2 – plan de répartition des compétences pour les espaces verts entre la Métropole de Lyon et les villes de Bron et Saint Priest

Campus Porte des Alpes - Restructuration des espaces publics Sud
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Fait en deux exemplaires originaux.

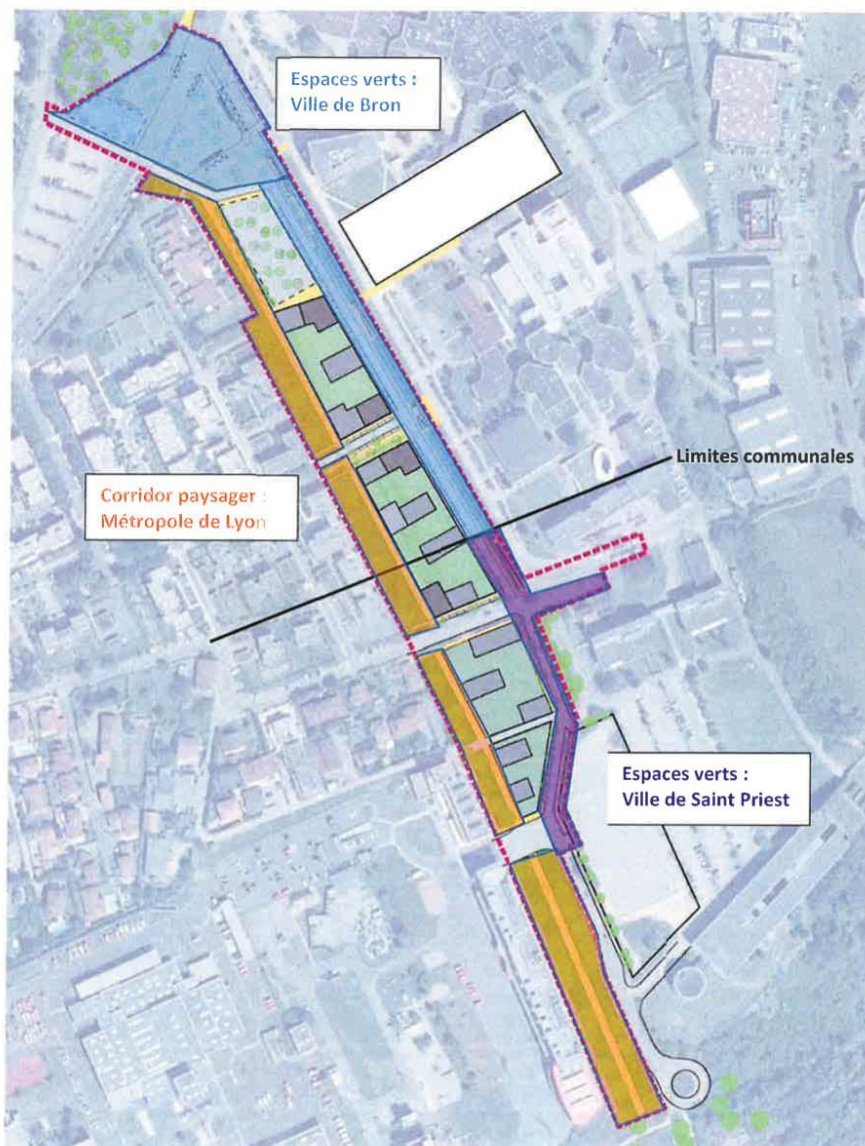
À Lyon le, 27 FEV. 2020

Pour la Métropole de Lyon Le Président 	Pour la Commune de Bron Le Maire  
--	--

ANNEXE N°1

Tableau de répartition détaillée Métropole de Lyon / Commune de Bron

Maîtrise d'ouvrage	Convention transfert de Maîtrise d'Ouvrage	
	Grand Lyon	Bron
Financement		
MAITRISE D'OUVRAGE		
Études préalables (relevés topographiques, diagnostics techniques, sondages...)	X	X
CSPS	X	X
AMO (faisabilité)	X	X
Procédures administratives (annonce légale, publicité,...)	X	X
Dispositifs Communication - Concertation	X	X
MAITRISE D'OEUVRE		
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	
Arbres d'alignement	X	
Plantations (hors corridor paysager)		
Corridor paysager	X	X
Éclairage Public		X
OPC	X	
TVX VOIRIE		
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	
TVX PLANTATIONS		
Arbres d'alignement	X	
Corrdior paysager	X	
Autres plantations (hors corridor paysager)		X
TVX ECLAIRAGE PUBLIC		
Dépose éclairage existant		X
Tranchées, fourreaux, chambres, câblage, programmeur, armoire de commande		X
Mâts et luminaires (y compris massifs)		X
Branchement réseau		X
TVX MOBILIER URBAIN & EQUIPEMENTS		
Bancs, corbeilles, barrières, potelets	X	
TVX RESEAUX		
Remplacement réseaux AEP, Assainissement	X	



CONVENTIONS DE TRANSFERTS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – Annexe 2
Répartition des compétences pour les espaces verts entre la Métropole de
Lyon et les villes de Bron et Saint Priest



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_4-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_4

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - RENTRÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant que le SIGERLy s'engage depuis plusieurs années dans la formation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises ;

Le SIGERLy souhaiterait avoir recours au contrat d'apprentissage et conclure pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 les contrats suivants :

Direction générale / Direction / Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
DGA Transition énergétique Direction Accompagnement Territoire et Énergies (DATE)	1	Formation professionnelle Expert de la transition énergétique	1 an
Direction générale	1	Master 2 Gouvernance des territoires	1 an
DGA Ressources DAF – Service ressources humaines	1	BTS Gestion PME/PMI	2 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le recours à trois contrats d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2026 pour les diplômes et directions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce recrutement, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de formation d'apprentissage.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 et 011 des budgets 2026, 2027 et 2028.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR AU 01/10/2026)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) joint à titre informatif ;

Considérant que dans le cadre du recrutement en cours et ainsi accéder à davantage de profils sur ce métier de niche, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent chargé de missions achats d'énergies pour l'ouvrir aux catégories B et A des filières technique et administrative ;

Considérant que, suite à la réorganisation du service des Ressources humaines, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi permanent « Responsable du service Ressources humaines » en « Responsable de missions Ressources humaines » et l'intitulé de l'emploi permanent de « Gestion Ressources humaines » en « Responsable formation et gestionnaire RH » ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit le Code général de la fonction publique, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE :

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Chargé de missions achats d'énergies ouvert au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) pour l'ouvrir aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux (catégorie B), au grade d'attaché territorial et d'ingénieur territorial (catégorie A) ;
- L'intitulé de l'emploi permanent de Responsable du service Ressources humaines ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) en responsable de missions RH ;
- L'intitulé de l'emploi permanent de Gestionnaire Ressources humaines ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et grade de rédacteur territorial (catégorie B) en Responsable formation et gestionnaire RH ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint.

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

DÉCIDE d'une date d'application au 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_6-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_6

TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE RHÔNE-ALPES (TEARA) - COTISATION 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPEZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale TEARA en date du 6 février 2026 fixant notamment le montant des cotisations, ci annexé ;

Considérant qu'en 2012 est créé l'USéRA – Union des Syndicats d'Énergies de Rhône-Alpes dont les missions concernaient le contrôle commun des concessionnaires des réseaux de distribution publique de gaz, d'électricité, des études et des expérimentations liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, la lutte contre la fracture numérique et enfin des actions d'information des collectivités adhérentes aux 9 syndicats ;

En 2016, dans le cadre de la réforme territoriale, l'USéRA devient USéRAA – Union des Syndicats d'Énergies de Rhône-Alpes Auvergne comptant 13 membres. Par délibération n° C-2016-06-15/19 en date du 15 juin 2016, le comité syndical du SIGERLy approuve la convention constitutive de l'association des Syndicats d'énergies de Rhône-Alpes Auvergne dite USéRAA ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'USÉRAA s'appelle Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA) ; Cette démarche est initiée dans le cadre de la création du réseau national des syndicats d'énergies qui s'appelle « Territoire d'énergie », piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ;

Les syndicats membres mutualisent leurs forces au sein d'une union, pour mener des actions conjointes et concertées. Cette union s'attache au contrôle régionalisé des concessionnaires des réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité. Elle vise à développer des actions conjointes en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, du Très Haut Débit et de la mobilité électrique. Cette union permet de mieux défendre les intérêts des collectivités, en relayant les problématiques locales au niveau régional et national ;

Considérant que pour être membre de l'association, il faut adhérer aux statuts de TEARA et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale dans les conditions définies par le règlement intérieur ;

Considérant la volonté du SIGERLy de rester membre de cette association, il est proposé de renouveler l'adhésion du syndicat pour 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026 cette cotisation s'élève à 1 500 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA), pour l'année 2026 dont le montant de la cotisation s'élève à 1 500 euros ;

Les dépenses sont inscrites au budget 2026, chapitre 011, article 6281

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_6-DE



Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assemblée Générale TEARA

Vendredi 6 février 2026 - Saint-Etienne (42)

Procès-verbal

Association des Syndicats d'Energies d'Auvergne Rhône-Alpes dénommée Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 6 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 février à 9h30, les membres fondateurs de l'association dénommée Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes, se sont réunis à l'hôtel du Golf de Saint-Etienne (42) en assemblée générale ordinaire, sur convocation de M. Sébastien GOUTTEBEL, Président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Étaient présents :

- Monsieur Walter MARTIN, agissant en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, désigné ci-après « SIEA »,
- Monsieur Yves SIMON, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Allier, désigné ci-après "TE03",
- Monsieur Patrick COUDÈNE, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, désigné ci-après « SDE07 »,
- Monsieur Michel TEYSSEDOU, agissant en qualité de Président du Syndicat des Énergies du Cantal, désigné ci-après « SDE15 »,
- Monsieur Bertrand LACHAT, agissant en qualité de Président de Territoire d'Énergies Isère, désigné ci-après « TE38 »,
- Madame Marie-Christine THIVANT, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Énergies du département de la Loire, désigné ci-après « SIEL-TE Loire »,
- Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, désigné « TE63 »,
- Madame Nathalie NIESON, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Énergies du département de la Drôme, désigné ci-après « TE26 »,
- Monsieur Jean-Paul BRINGER, agissant en qualité de Président du Syndicat Énergies du département de la Haute-Loire, désigné ci-après « SDE 43 »,
- Monsieur Michel DYEN, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, désigné ci-après « SDES ».

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Savoie, désigné ci-après « SYANE » à Monsieur Bertrand LACHAT, agissant en qualité de Président de Territoire d'Énergies Isère, désigné ci-après « TE38 »,
- Monsieur Malik HECHAÏCHI, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, désigné ci-après « SYDER » à Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président de Territoire d'Énergies Puy-de-Dôme, désigné ci-après « TE63 ».

Était excusé :

- Monsieur Éric PEREZ, agissant en qualité de Président du Syndicat des Énergies de la région Lyonnaise, désigné ci-après « SIGERLy ».

Participaient également :

- M. Pierre SIMONE, Vice-Président du SIEL TE-Loire,
- M. Serge DAL BIANCO, Vice-Président du SDES,
- M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE,
- M. Olivier GUIOT, Vice-Président du SDE03.

M. Sébastien GOUTTEBEL qui a convoqué l'assemblée générale ordinaire, est désigné comme Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président de l'association. M. Bertrand LACHAT est également désigné Secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que les membres présents et représentés sont au nombre de douze (12) et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée générale et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des membres représentés.
- La liste actualisée du Conseil d'Administration,
- La candidature pour la présidence de l'association,
- Le suivi du compte 2025,
- Le projet de cotisation pour 2026,
- Le projet de budget 2026,

Puis, Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation la liste des membres du Conseil d'Administration,
- Désignation du nouveau Président de l'association et fonctions des membres du Bureau
- Approbation du compte 2025

- Approbation du montant des cotisations 2026
- Approbation du budget 2026

Le Président donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues qu'il n'a pas été jugé utile de rapporter ici et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation de la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau

L'assemblée générale ordinaire procède à la désignation de son Bureau.

Le Président expose que les treize membres actuels du Bureau renouvellent leur candidature.

Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par le Président. La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote de la résolution.

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité de membres du Bureau :

- Monsieur Walter MARTIN
- Monsieur Yves SIMON
- Monsieur Patrick COUDÈNE
- Monsieur Michel TEYSSEDOU
- Madame Nathalie NIESON
- Monsieur Bertrand LACHAT
- Madame Marie-Christine THIVANT
- Monsieur Jean-Paul BRINGER
- Monsieur Sébastien GOUTTEBEL
- Monsieur Eric PEREZ
- Monsieur Malik HECHAÏCHI
- Monsieur Michel DYEN
- Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Deuxième résolution : Election des fonctions des membres du Bureau

Le Président expose que les statuts disposent, dans leur article 12 relatif au Bureau, que le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) un Président, élu chaque année (présidence annuelle) (cf. sixième résolution) ;

- 2) un ou plusieurs vice-président(s) selon les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- 3) un secrétaire ;
- 4) un trésorier.

Les treize membres fondateurs ayant fait acte de candidature, la discussion tant close et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote de la résolution.

L'assemblée générale ordinaire élit :

- Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, en qualité de Secrétaire,
- Monsieur Malik HECHAÏCHI, en qualité de Trésorier.

Les autres Présidents conservent leur fonction en qualité de Vice-Président.

Troisième résolution : Election de la nouvelle Présidente de l'association

Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL TE-Loire, est candidate à la présidence de l'association.

Après débats, cette résolution est soumise au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Madame Marie-Christine THIVANT est élue Présidente de l'association. Elle remercie chaleureusement Monsieur Sébastien GOUTTEBEL pour l'action efficace qu'il a menée en 2025. Elle exprime sa volonté de poursuivre et de renforcer cette instance d'échanges, dans un esprit constructif et collectif, afin d'être plus forts ensemble et de faire entendre davantage la voix de nos territoires au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Présidente de TEARA remercie également ses homologues pour le travail commun accompli au fil des années, saluant l'engagement constant de chacun, notamment à l'occasion du renouvellement des instances.

À travers TEARA, ce sont nos syndicats qui s'expriment : la défense des communes – et en particulier des communes rurales – afin de garantir leur développement, leur accès à la modernité et le maintien d'un service public de qualité au plus près des habitants.

Le Président de séance transmet à la nouvelle Présidente TEARA la présidence de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Quatrième résolution : Approbation des comptes et bilan 2025

Madame Marie-Christine THIVANT, Trésorière 2025, présente les comptes 2025 qui font ressortir un solde de **56 343,01 €** (cinquante-six mille trois cent quarante-trois euros et un centime) et décide de reporter cet excédent sur l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Cinquième résolution : Cotisation 2026

L'assemblée générale ordinaire fixe, pour l'exercice 2026, le montant des cotisations à 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Sixième résolution : Projet de budget 2026

Madame Marie-Christine THIVANT, Trésorière 2025, présente le projet de budget année 2026.

Monsieur Yves SIMON, Président du TE03, déplore le montant de frais bancaires facturés par les banques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 12 voix pour et 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00 heures.

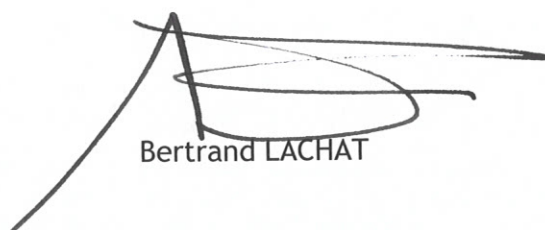
De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et le Secrétaire de séance.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Bertrand LACHAT



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_7-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_7

VENTE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPEZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), notamment ses articles 14 à 17 relatif au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par ses communes adhérentes et à ceux d'éclairage public réalisés par le syndicat dans le cadre de la compétence dédiée ;

Considérant la nécessité de vendre, une à deux fois par an, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes et ceux issus des travaux d'éclairage public réalisés par le SIGERLy ;

Considérant l'évolution très rapide du prix du MWhcumac, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, nécessitant une grande réactivité lors de la vente de Certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de valoriser ces derniers dans les meilleures conditions de prix;

Considérant la possibilité de fixer un montant plancher du MWhcumac permettant des éventuelles négociations avec les acheteurs potentiels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le Bureau syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de vente des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à la condition que le prix proposé soit au minimum de 5 € HT/MWhcumac, et à signer tous les documents attenants à ces ventes ;

PRÉCISE que de manière générale, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont inscrits annuellement en recettes et en dépenses au budget du syndicat, à l'article 1328, chapitre 13.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLy



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_8-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_8

CONVENTION D'ADHÉSION AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LUMIÈRE INTELLIGENTE ET SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE DURABLES (CAMPUS LUMIÈRE)

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C_20260204_13 relative à la cotisation à l'association « cluster lumière » et au « Campus Lumière » ;

Vu la délibération n° C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétence au Bureau ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (Campus Lumière) ci-annexé ;

Considérant que le Campus Lumière est un établissement de formation créé en 2017 sous l'impulsion du rectorat de Lyon, de la Région Auvergne- Rhône-alpes et du Cluster Lumière ; ce dernier a pour objectif de développer les compétences professionnelles dans l'éclairage et la lumière afin de favoriser l'accès aux métiers. De part ses compétences en matière d'éclairage public , le SINGERLY a donc un intérêt à adhérer au campus Lumière ;

Considérant que par délibération n°C_20260204_13 en date du 4 février 2026, le Comité syndical a approuvé l'adhésion au « Campus lumière » pour un montant annuel de 500 € ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE la convention d'adhésion au campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (campus Lumière) ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (campus Lumière) ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SINGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SINGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Lumière intelligente et
solutions d'éclairage durables
Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_8-DE



CONVENTION D'ADHÉSION

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LUMIERE INTELLIGENTE ET SOLUTIONS D'ECLAIRAGE DURABLES

Entre les soussignés :

D'une part :

- **Le Lycée Édouard BRANLY, établissement support du campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »**

Ci-après désignée par « **le Lycée porteur** »

Dont le siège est 25 rue de Tourvielle 69005 LYON

Représenté par le Proviseur, Raoul SAVEY, autorisé à cette fin

- **Le GIPAL FORMATION, organisme assurant la gestion financière et comptable du campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »**

Dont le siège est 50 rue de la République 69100 VILLEURBANNE

Représenté par sa directrice, Sabine GIROUD-SUGDEN

et d'autre part ;

- **Le ...**

Il est convenu ce qui suit :



CONTEXTE

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu les articles D335-33 à D335-35 du code de l'éducation portant création du label "campus des métiers et des qualifications" définissant le label et ses modalités de délivrance,

Vu l'arrêté du 9 février 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labélisés pour 4 ans, signé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'Économie, de l'industrie, le ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Article 1 - OBJET

1-1 Le Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », porté par le Lycée BRANLY, a pour exigence de :

- Fédérer, conforter et élargir un réseau de partenaires concernant les métiers de l'électrotechnique et du numérique qui participent à la mise en œuvre des solutions d'éclairage performantes et innovantes dans les domaines urbains, tertiaires, domestiques, industriels et artistiques : lycées, CFA, écoles d'ingénieurs et universités, centres de recherche, plateformes technologiques, pôle de compétitivité, branches professionnelles, OPCA, GRETA,
- Impulser et développer une dynamique innovante de la formation tout au long de la vie favorisant l'insertion professionnelle, l'emploi et la sécurisation des parcours,
- Soutenir, par la formation, les enjeux du développement économique, technologique et social des filières traitant de l'installation de solutions d'éclairages performants et durables, de la conception, à l'installation, passant par l'étude et la prescription de ces solutions, liées aux entreprises de la métallurgie (UIMM) et du bâtiment (CAPEB, FFB, FBTP), et regroupées au sein d'organisations professionnelles spécifiques (SERCE et Syndicat de l'éclairage). Ces entreprises étant, pour la plupart regroupées au sein du Cluster Lumière,
- Développer les filières d'avenir en référence à la politique de filières stratégiques liées à l'efficacité énergétique et aux solutions pilotées,
- Élever les niveaux de qualification en renforçant les transitions entre les niveaux de qualification et par la formation professionnelle initiale et continue grâce au réseau d'établissements secondaires et supérieurs du campus et au réseau des Greta pour la formation continue.
- Renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique,
- Développer la mobilité internationale de tous les publics : étudiants, élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés.



1-2 Les objectifs du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables » :

La dynamique du travail en réseau vise à :

- Conforter et faire évoluer la carte des formations, en identifiant les domaines stratégiques et en associant les acteurs dans le développement d'actions ou de formations adaptées,
- Valoriser l'image des activités d'installation de solutions d'éclairage innovantes et durables, notamment auprès des jeunes et de leur famille, en s'associant pour développer des actions de communication ou d'information,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à tous les niveaux et améliorer la réponse du système de formation – initiale et continue – pour proposer davantage de personnels qualifiés. Cette dynamique passera par l'accueil d'élèves et d'étudiants dans les entreprises de la filière, en stage ou en alternance.
- Diffuser la recherche et le développement sur le territoire en mobilisant les professeurs, les élèves et les étudiants, de tous les établissements sur les projets d'innovation et en intégrant les compétences des partenaires (centres de recherche, plateforme de caractérisation et d'études)
- Renforcer la culture commune de l'éclairage performant et durable, en :
 - Menant des actions de formation des enseignants et formateurs
 - Intégrant des modules de formation sur l'éclairage performant sur tous les niveaux de formation.
 - Impulsant des projets pédagogiques et technologiques impliquant différents structures et niveaux de formation)
- Renforcer et développer la notion d'appartenance au Campus, en permettant :
 - Aux professionnels d'intervenir dans les formations,
 - L'émergence de projets techniques et pédagogiques conduits avec les entreprises
 - L'investissement dans les activités du Cluster Lumière.
- Favoriser l'émergence d'initiatives de création d'entreprises par la formation et l'accompagnement des jeunes porteurs de projets

Article 2 – CONDITIONS DE RÉALISATION, GOUVERNANCE DU CAMPUS

Préambule :

Le lycée BRANLY est l'établissement d'appui du « Campus des métiers et des qualifications Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables ». C'est le proviseur de cet établissement qui sera son représentant pour signer les conventions passées en son nom.

Un « Comité de pilotage stratégique » définit la politique à conduire pour le développement et le bon fonctionnement du Campus dans le cadre défini par les tutelles académiques et régionales.

La « gouvernance du campus » définit les actions et les moyens nécessaires pour décliner cette politique. Pour les mettre en œuvre, elle s'appuie sur :

- Un « Comité de pilotage opérationnel ».
- Des « Comités techniques »
- Un Directeur Opérationnel

Une assemblée générale des adhérents du Campus validera la mise en œuvre de ces politiques et des actions qui en découlent.



2.1 Gouvernance du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »

Les instances, Comité de pilotage stratégique et Comité de pilotage opérationnel, du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables » telles que définies ci-après, sont présidées par le président du Cluster Lumière, associé à deux vice-présidents qui sont le proviseur du lycée BRANLY, établissement support du campus, représentant les établissements du 2nd cycle, et le directeur de IUT Lyon 1 représentant les établissements d'enseignement supérieur.

Elle met en œuvre la politique du campus et le représente auprès de ses partenaires. Elle veille à l'équilibre et à l'implication des composantes, second cycle et enseignement supérieur, public et privé, entreprises et organisations professionnelles.

2.2 Un Comité de pilotage stratégique

Il est composé

- De la présidence et des vice-présidents du campus,
- D'un représentant du recteur (Dafpic)
- D'un représentant du président du Conseil Régional
- Du Directeur Opérationnel

Il se réunit à minima 3 fois par an :

- Il est la garant du bon fonctionnement du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », du respect du cahier des charges définies par les textes réglementaires, ainsi que de celui de la démarche qualité des campus, de sa mise en œuvre et de son évaluation.
- Il définit la politique à conduire pour le développement du Campus.
- Il est le référent du Directeur Opérationnel chargé de mettre en œuvre cette politique.
- Il définit le cadre partenarial présidant aux relations entre les membres du campus et prépare les conventions correspondantes.
- Il prépare l'Assemblée Générale des adhérents du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », notamment en présentant un bilan d'activités et un bilan financier.
- Il propose le budget prévisionnel annuel du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables » et recherche les sources de financements, Il valide un compte financier établi annuellement par le GIPAL Formation

2.3 Un comité de pilotage opérationnel

Dirigé par le président et ses vice-présidents, il est composé de membres désignés par l'Assemblée Générale des adhérents :

- De représentants des services du Conseil Régional concernés par les actions conduites par le Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »,
- De deux représentants des lycées adhérents au Campus.
- De deux représentants structures d'enseignement supérieur adhérentes au Campus
- Un représentant des CFA partenaires du Campus.
- Un inspecteur représentant les Inspecteurs de l'éducation nationale, Inspecteurs d'académie Inspecteur pédagogique régional des filières Génie Électrique et Systèmes Numériques,
- Un représentant de l'ADEM
- Le directeur opérationnel du Cluster Lumière,
- Un représentant de PISEO
- Deux représentants d'entreprises



- Le Directeur du GIPAL Formation,
- Le CFC du GRETA GLM en charge des filières Génie Électrique et Systèmes Numériques
- Le directeur opérationnel du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables ».

Il se réunit à minima 3 fois par an :

- Il définit les modalités de mise en œuvre des actions du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », et des moyens à mobiliser.
- Il définit la constitution des groupes techniques et les objectifs de chacun avec les indicateurs correspondants.
- Il valide les pilotes des groupes techniques et les objectifs de chacun avec les indicateurs correspondants
- Il évalue les avancées des groupes techniques.

2.4 Des comités techniques

Les comités techniques sont constitués en fonction des besoins définis par les axes de travail validés par le Comité de Pilotage opérationnel et déclinés en plans d'actions.

Ils sont composés de

- Le pilote du comité technique désigné par le comité de pilotage opérationnel.
- Le Directeur Opérationnel du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables ».
- Les membres et les experts proposés par le pilote en fonction de la problématique définie.

Ils se réunissent autant de fois que nécessaire :

- Ils coordonnent l'action de chacun des membres et suivent l'avancement des plans d'actions.
- Ils apportent des réponses opérationnelles aux plans d'actions et rendent compte au comité de pilotage opérationnel selon un calendrier défini.
- Ils font remonter tout dysfonctionnement portant atteinte à la bonne conduite de l'action.
- Ils contribuent à l'évaluation nécessaire à la labellisation.

2.5 L'Assemblée générale des adhérents du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »,

Elle est constituée des représentants des structures adhérentes à jour de cotisation.

Elle se réunit au moins 1 fois par an, convoquée par le président du Campus.

- Elle désigne les représentants des lycées, structures d'enseignement supérieur, des CFA, des entreprises partenaires du Campus, au comité de pilotage opérationnel
- Elle valide le bilan financier et le budget prévisionnel du Campus.
- Elle intervient sur tous les sujets mettant en jeu la cohérence, l'évolution, l'avenir du Campus.



Article 3 – ANIMATION DU CAMPUS

Pour assurer un bon fonctionnement matériel du Campus et dynamiser ses activités Le Campus se dote d'un **Directeur Opérationnel**

- Il a en charge l'animation du réseau du campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »,
- Il est rattaché administrativement à sa tutelle.
- Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Gouvernance du Campus
- Il rend compte de son activité au Comité de Pilotage Stratégique du Campus.
- Il assure le fonctionnement administratif du Campus, notamment en lien avec le GIPAL Formation.

Article 4 – ADHESION AU CAMPUS

L'adhésion au Campus des métiers et des qualifications implique la participation à la promotion de formations visant à développer la performance des entreprises du secteur de l'éclairage.

Les adhérents au Campus s'engagent à coopérer et à respecter des pratiques déontologiques de collaboration, et à utiliser l'image du Campus, son identité visuelle, uniquement pour les actions validées par ce dernier.

L'adhésion au Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », est obligatoire pour bénéficier de son réseau, de ses installations et équipements, de ses manifestations et activités.

Les réponses à des appels d'offre, ou à des appels à projets, impliquant le réseau du campus, ses adhérents ou ses ressources, ne pourront être engagées sans l'accord du Comité de Pilotage Stratégique.

Le montant de l'adhésion est fixé à (par année civile) :

- 200 Euros pour les établissements d'enseignement secondaire
- 350 Euros pour les établissements d'enseignement supérieur
- 300 Euros pour les entreprises
- 500 Euros pour les associations et organisations professionnelles

Article 5 – GESTION FINANCIERE DU CAMPUS

Le **GIPAL FORMATION** assure la gestion financière du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables ». Il assure :

- La mise en œuvre du budget défini par le Comité de pilotage stratégique du Campus ;
- La gestion financière des activités du Campus.
- La gestion des pièces justificatives de l'ensemble des dépenses liées au Campus,
- Un bilan financier est effectué en fin d'année civile et présenté au conseil d'administration du GIPAL FORMATION et au comité de pilotage stratégique du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »



- A la demande du président ou du directeur opérationnel, le GIPAL Formation effectue les opérations financières pour le compte du Campus.
- Les frais de gestion sont de 5 % des recettes.

Toute dépense, engagée par la présidence du campus, doit faire l'objet d'une demande préalable d'engagement auprès du directeur du GIPAL FORMATION et doit répondre au code des marchés publics.

Les dépenses sont contraintes au regard du budget annuel du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »

A l'issu du bilan financier établi par le GIPAL formation, en cas de solde budgétaire positif, les adhérents valident le principe d'une réouverture automatique des crédits non dépensés dans le budget n+1.

Article 6 – RÉFACTION OU RÉSILIATION

Le Campus « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables » pourra mettre fin à la convention en cas de :

- Non-respect des objectifs fixés ou manquements aux obligations contractuelles, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste de réalisation des actions ; c'est le cas notamment s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus par le comité de pilotage stratégique et par le comité de pilotage restreint.
- Retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de la présente convention.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION.

La présente convention d'adhésion au Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables », prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour la durée du label en cours.

Article 8 – LITIGES

En cas d'échec dans la recherche de solutions dans le cadre des articles précédents, il sera fait appel au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon, le

**Le proviseur du lycée BRANLY
Raoul SAVEY**

**Le représentant du partenaire adhérent
au Campus**

**Pour le GIPAL FORMATION,
La directrice,
Sabine GIROUD-SUGDEN**



Annexe n°1
RIB du GIPAL FORMATION



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TRÉSOR PUBLIC			
Titulaire du compte GIPAL - FORMATION AGENCE COMPTABLE			
Domiciliation TPLYON			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	Clé RIB
10071	69000	00001004102	77
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0410 277 BIC : TRPUFRP1			
Cadre réservé au destinataire du RIB			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RELEVÉ DE COMPTE

DRFIP RHONE-ALPES ET DPT RHONE
3 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02

GIPAL - FORMATION
AGENCE COMPTABLE
50 COURS DE LA REPUBLIQUE
69100 VILLEURBANNE